



44^e assemblée générale de la Commission des îles de la CRPM 23/24 avril 2025 (La Palma, Îles Canaries, ES)

Déclaration Finale de La Palma : “Pour un avenir résilient des îles de l’UE dans un monde en mutation, priorités clés pour les nouvelles institutions de l’UE ”

Adoptée par la 44^e Assemblée générale de la Commission des îles de la CRPM, réunie le 23 avril 2025 à La Palma (Îles Canaries, ES).

EN BREF

Confrontée à un paysage géopolitique de plus en plus complexe, marquée par l’incertitude économique, les menaces sécuritaires, les urgences climatiques et les pressions migratoires, l’Europe se trouve à un moment charnière. Dans ce contexte difficile, l’UE doit réaffirmer ses valeurs fondatrices de paix, de démocratie et de solidarité, en renforçant son rôle de pilier de la stabilité et de la prospérité pour tous ses territoires, en particulier les plus vulnérables, comme ses îles - y compris les archipels, les régions périphériques et les régions ultrapériphériques.

La Commission des îles de la CRPM réitère son plein soutien au projet européen, reconnaissant l’importance de l’intégration de l’UE pour garantir la coopération, la cohésion et le développement durable. Elle reconnaît que le nouveau mandat de la Commission européenne offre une opportunité majeure pour une prise en compte accrue des disparités territoriales, afin qu’aucune région ne soit laissée pour compte. En outre, elle insiste sur le fait que l’engagement renouvelé de l’UE doit se traduire par des actions concrètes qui prennent dûment en considération les spécificités des territoires insulaires, qui sont essentiels au développement stratégique et à la résilience de l’Union. En effet, malgré les défis structurels et géographiques qui leur sont propres, les îles jouent un rôle crucial dans de nombreux secteurs, notamment la transition énergétique, le tourisme durable et la protection de la biodiversité.

Dans cette phase critique, la Commission des îles de la CRPM demande à nouveau instamment à l’UE d’intégrer les besoins spécifiques des îles et des Régions Ultrapériphériques dans ses politiques fondamentales, à commencer par la politique de cohésion, qui doit rester le fondement des politiques visant à surmonter les écarts de développement pour les îles, comme le prévoit le Traité de Lisbonne. Elle réaffirme son engagement ferme à relever les défis uniques des îles, en plaidant pour une approche territorialisée des politiques de l’UE et en insistant sur sa demande en faveur d’un Pacte et d’un Agenda pour les îles européennes, comme souligné dans ses précédentes Déclarations Finales. La Déclaration de cette année réagit notamment aux principales priorités portées par les nouveaux commissaires européens dans plusieurs domaines politiques de grande importance, en exprimant les préoccupations, mais aussi des réflexions et des recommandations de la part de la Commission des îles de la CRPM et de ses membres.

Alors que la nouvelle Commission européenne commence à définir ses actions stratégiques, la Commission des îles de la CRPM est prête à engager un dialogue constructif et à renforcer la coopération entre ses membres et avec les institutions européennes renouvelées, afin que les politiques de l’UE garantissent un avenir équitable, inclusif et durable pour les îles d’Europe.

La Commission des îles de la CRPM :

Cohésion

1. **Considère qu'il est primordial** de préserver l'objectif de la politique de cohésion en tant que politique d'investissement à long terme pour parvenir à un développement territorial équilibré, conformément à l'article 174 du TFUE, et que celle-ci reste ancrée dans les principes de gouvernance multi-niveaux, de partenariat et de solidarité. Cependant, face aux multiples défis croissants auxquels les îles sont confrontées (y compris, entre autres, le changement climatique), elle **reste attentive** aux propositions visant à accroître la simplification et la flexibilité des fonds de la politique de cohésion.
2. **Réitère** le principe largement affirmé par la Commission européenne de "*ne pas nuire à la cohésion*", rejetant fermement toute tentative de renationalisation de cette politique importante, y compris la gestion des fonds européens. Elle **plaide** au contraire pour que les îles et les régions européennes reçoivent le soutien adéquat pour leurs propres processus de développement, afin de garantir l'égal accès à la citoyenneté européenne dans leurs territoires.
3. **Réaffirme** qu'une réponse efficace aux défis des îles nécessite une approche intégrale, transversale et adaptée aux réalités territoriales, et vérifiant systématiquement l'adéquation des politiques européennes aux enjeux insulaires. Elle **se félicite** donc de l'attention portée par le Parlement européen aux territoires insulaires, ainsi que de l'annonce récente de la Commission européenne du lancement d'une consultation spécifique sur une Stratégie européenne pour les îles, en cohérence avec l'appel lancé l'an dernier par la CDI, tout en comptant sur le soutien des prochaines présidences du Conseil de l'Union européenne à cet égard.
4. **Souligne** le caractère unique des régions ultrapériphériques de l'Union européenne et du régime qui leur est applicable en vertu de l'article 349 du TFUE, et **appelle** à ce que l'ensemble de la législation de l'UE prenne en compte les situations et les demandes spécifiques de ces territoires, afin de garantir aux citoyens de ces régions une citoyenneté européenne pleine et entière.
5. **Demande** en particulier la suppression ou la révision éventuelle de la limite de distance des 150 km dans le cadre de la coopération transfrontalière pour les zones maritimes après 2027, afin de mieux prendre en compte l'ensemble des réalités géographiques des régions de l'Union européenne, en particulier celles des îles. Elle s'engage à formuler des propositions concrètes, basées sur des travaux d'analyse, afin de les soumettre aux institutions européennes et aux États membres.

Connectivité

6. **Rappelle** que la discontinuité territoriale des territoires insulaires les rend particulièrement dépendants aux transports aériens et maritimes, et s'appuie sur le rôle social et économique crucial des infrastructures aéroportuaires et portuaires régionales dans les îles et les régions ultrapériphériques (y compris les archipels), en termes de connectivité, de mobilité, d'obligations de service public et de compétitivité. Elle **recommande** donc que des mesures de soutien adaptées, notamment en matière d'aides d'État, soient mises en place pour ces

infrastructures clés, dont la rentabilité souvent faible et la forte saisonnalité les empêchent de participer au marché européen dans des conditions similaires à celles du continent.

7. **Approuve** pleinement l'engagement de l'UE en faveur des objectifs environnementaux et la contribution des territoires insulaires à cet objectif, et **souligne** le potentiel des réflexions en cours sur les carburants durables, l'aviation électrique et le transport maritime dans les îles. Elle **insiste** néanmoins sur la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires pour la décarbonation du transport aérien et maritime, compte tenu de leur totale dépendance à ces moyens de transport, afin d'assurer une transition écologique équitable dans ces territoires.

Énergie

8. **Se félicite** de l'engagement renouvelé de la Commission européenne en faveur de la promotion des énergies renouvelables et de la réalisation de la neutralité carbone d'ici 2050, et **rappelle** l'importance d'une législation adaptée et d'un soutien financier approprié afin d'assurer une transition inclusive pour les îles dans ce domaine également, compte tenu de leur dépendance importante aux énergies fossiles. En particulier, elle **apprécie** l'attention accordée par la Commission européenne à la question essentielle des investissements dans les infrastructures clés et les réseaux électriques, et **souligne** leur importance stratégique pour l'UE dans son ensemble ainsi que leur vulnérabilité face au changement climatique et aux tensions en matière de sécurité.
9. **Souligne** la contribution positive et essentielle des îles à la transition énergétique en Europe, qui ouvre la voie à un avenir décarboné dans l'UE grâce à des approches et des pratiques innovantes, notamment une flexibilité et une efficacité accrues des systèmes énergétiques, des communautés énergétiques et des pôles d'énergies renouvelables. À cet égard, elle **est convaincue** que le soutien sur mesure de la Commission européenne aux îles par l'intermédiaire du Secrétariat "Énergie propre pour les îles de l'UE" est essentiel dans l'accompagnement des territoires insulaires sur la voie de la durabilité, et représente une bonne pratique à reproduire dans le cadre d'autres politiques de l'UE.
10. **Souligne** l'importance d'intégrer des mécanismes efficaces de gouvernance multi-niveaux dans les futures législations liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne la planification et l'autorisation de projets d'énergies renouvelables dans des contextes insulaires où les questions d'aménagement du territoire, d'utilisation multiple et d'interactions terre-mer sont cruciales, permettant l'implication effective des communautés insulaires et l'acceptation sociale des projets d'énergie renouvelable dans ces territoires.

Compétitivité

11. **Rappelle** la « Vision pour la compétitivité territoriale des régions périphériques maritimes ¹ » portée par la CRPM, qui promeut un modèle où tous les territoires peuvent prospérer et offrir des opportunités à leurs citoyens. Cette vision met l'accent sur l'importance de territoires européens résilients, solides, sûrs et interconnectés, qui contribuent pleinement à l'économie européenne tout en en bénéficiant. En élargissant les opportunités au-delà de quelques centres économiques, cette approche garantit une stabilité et une sécurité fondées sur des sociétés prospères. La CRPM réaffirme que seules des politiques ancrées dans la diversité des réalités territoriales des régions européennes peuvent garantir une Union résiliente, sûre, durable et compétitive.

¹ CPMR Reflection Paper "[A vision for Territorial competitiveness in Peripheral Maritime Regions](#)", March 2025

- 12. Se félicite** de l'approche de la Commission européenne visant à stimuler la compétitivité de l'UE par l'innovation et la décarbonation, en soutenant une énergie abordable et durable, mais **souligne** la nécessité de réaliser des évaluations d'impact complètes des différentes politiques sectorielles de l'UE sur les économies et les sociétés des îles et des Régions Ultrapériphériques, afin de mieux aligner toutes les politiques sur leurs besoins spécifiques et de garantir une concurrence loyale et éviter les distorsions du marché. En ce sens, elle **appelle** également à un cadre d'aides d'État adapté pour compenser les coûts supplémentaires des îles, en veillant à ce que les îles soient sur un pied d'égalité avec le continent.
- 13. Reconnaît** l'ambition du Pacte pour une Industrie Propre de promouvoir une croissance industrielle durable, en stimulant la numérisation et l'économie circulaire et en apportant un soutien à la décarbonation des industries à forte intensité de carbone. Elle **invite** toutefois les colégislateurs de l'UE à envisager une approche de gouvernance à plusieurs niveaux et à intégrer dans leur proposition les réflexions en cours sur les stratégies de spécialisation intelligente (S3), afin d'éviter d'aggraver les disparités régionales et de porter préjudice aux territoires insulaires.
- 14. Rappelle** le potentiel des régions ultrapériphériques dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse des télécommunications, de la gestion des océans, de l'espace, de la surveillance environnementale et climatique, ou encore de la sécurité et de la défense européennes. Elle invite donc l'Union européenne à engager un dialogue avec ces territoires afin de mettre en valeur les contributions qu'ils apportent à la reconfiguration de l'UE et du système international. Elle **souligne** donc l'importance de garantir des investissements dans ces régions, notamment dans la science et la recherche scientifique, ainsi que dans leur connectivité, y compris par le biais de câbles sous-marins.

Affaires maritimes

- 15. Rappelle** qu'il est essentiel que les territoires insulaires soient pleinement pris en compte dans le cadre d'un « Pacte bleu » sur la dimension bleue du Pacte vert de l'UE. Cela devrait prévoir des investissements et des ressources adéquats pour exploiter les potentialités inexploitées des îles en termes de recherche bleue, d'innovation et de numérisation, et optimiser les stratégies de spécialisation intelligente (S3) et l'instrument interrégional d'investissement dans l'innovation (I3). Ces outils fondamentaux permettraient notamment de faire le lien entre la planification de l'espace maritime et le développement de l'économie bleue régionale.
- 16. Souligne** la pertinence du Pacte européen sur les océans et des territoires insulaires et **soutient** une approche holistique et multi-niveaux de la gouvernance des océans qui devrait prendre en compte le rôle et les spécificités des îles pour stimuler l'économie bleue, soutenir les communautés côtières insulaires, garantir la durabilité de nos océans et progresser dans la collecte de données océanographiques permettant l'adoption de politiques fondées sur des données concrètes. En effet, elle **souligne** que les activités sectorielles maritimes clés (y compris la pêche artisanale et l'aquaculture) sont liées au développement prospère des communautés insulaires et que la Commission européenne devrait envisager un soutien supplémentaire dédié – notamment dans le cadre du règlement relatif à la politique commune de la pêche – afin d'accompagner les territoires insulaires dans leur développement. **Réaffirme** également que les mers, au même titre que les océans, présentent des enjeux, opportunités et besoins similaires, et doivent donc être pleinement intégrées aux réflexions et initiatives relatives au Pacte européen pour les océans.

17. Se félicite du renouvellement de l'intergroupe du Parlement européen sur les mers, les rivières, les îles et les zones côtières (SEArica) et **réaffirme** sa volonté de contribuer à ses principales réflexions politiques – en particulier sur l'avenir de la directive sur la planification de l'espace maritime, de la politique commune de la pêche et du pacte de l'UE sur les océans – ainsi qu'aux efforts de sensibilisation concernant les îles qui seront menés dans les mois à venir.

Tourisme

- 18. Rappelle** que les îles sont des destinations touristiques très populaires qui doivent relever le défi majeur de construire un modèle de tourisme durable à long terme, aux niveaux économique, social et environnemental, qui garantisse à la fois la compétitivité et la résilience du secteur. Le surtourisme suscite un mécontentement croissant parmi les résidents, altère l'expérience vécue par les visiteurs, compromet le bien-être des communautés locales et soulève des inquiétudes fortes quant à ses incidences sociales, climatiques et environnementales. À la lumière des réflexions présentées dans sa Position politique *“Une nouvelle vision du tourisme durable dans les îles”*², la Commission des îles **réaffirme** l'urgence de transformer les modèles de tourisme insulaire et de mettre en place des stratégies durables. Il est essentiel que les institutions européennes prennent en compte les principales recommandations de cette position politique, afin que des mesures et des décisions spécifiques soient prises au niveau de l'UE. À ce titre, elle souligne le rôle essentiel des îles comme territoires pionniers en matière de durabilité du tourisme pour l'ensemble des régions européennes, compte tenu de leur expérience et du poids économique de ce secteur stratégique sur leur territoire, justifiant donc un soutien législatif et financier adapté à leurs spécificités.
- 19. Une attention particulière sera accordée** à la “Stratégie européenne pour le tourisme durable” récemment annoncée, qui sera basée sur l'Agenda 2030. Elle **appelle à** des actions politiques urgentes de la part des institutions de l'UE et des gouvernements nationaux afin de donner la priorité aux politiques de tourisme durable qui concilient les intérêts sectoriels avec le bien-être des communautés locales et la protection environnementale. Le renforcement de la coopération avec les régions insulaires est nécessaire pour élaborer des plans de tourisme durable efficaces à l'échelle locale, allouer des financements et les ressources adéquates, et promouvoir des pratiques touristiques responsables qui génèrent des emplois durables, soutiennent les produits locaux, luttent contre le changement climatique et protègent les écosystèmes marins et côtiers.
- 20. Reconnaît** la contribution d'initiatives mondiales telles que la Déclaration de Glasgow ainsi que des projets et programmes européens³ et, qui offrent un cadre central pour le développement du tourisme durable par le biais d'actions concrètes basées sur le territoire. Ces actions ont un impact direct sur le développement du tourisme en tant que source de prospérité, encourageant des destinations de qualité, en protégeant les espaces naturels en tant que ressources rares et précieuses, en revalorisant les cultures traditionnelles et ancestrales comme atouts majeurs face à l'uniformisation liée à la mondialisation, et, en fin de compte, en améliorant le bien-être des populations résidentes comme des visiteurs.

² [Position politique de la CI “Une nouvelle vision pour le tourisme durable dans les îles”](#) adoptée à Gozo le 3 octobre 2024.

³ La DCI a participé aux projets Interreg Med [WINTERMED](#), [Destimed +](#) et est actuellement impliqué dans les projets Interreg Euro-Med [NaTour4CC](#) et [Community 4 Tourism](#).

Climat et environnement

- 21. Se félicite** de l'adoption du paquet RESTORE (Regional Emergency Support to Reconstruction/ Aide régionale d'urgence à la reconstruction) et de la flexibilité qu'il offre aux autorités régionales pour accéder au FEDER et au Fonds de cohésion pour la reconstruction après une catastrophe. Toutefois, au regard du Plan européen d'adaptation au climat annoncé, elle **invite** les institutions européennes et les gouvernements nationaux à poursuivre leur soutien en matière de risques climatiques et de préparation aux catastrophes pour les territoires insulaires, particulièrement vulnérables aux catastrophes climatiques soudaines, comme observé ces dernières années, et ce, en particulier dans les régions Méditerranéennes et les Régions ultrapériphériques qui sont confrontées à des risques importants liés à la chaleur, à la sécheresse et à l'élévation du niveau de la mer. À cet égard, elle **souligne** qu'il est essentiel de clarifier la gestion des risques, garantir l'équité dans l'accès aux ressources et au soutien financier, promouvoir les bonnes pratiques, le partage des données et des connaissances pour garantir une réponse efficace au niveau régional face aux menaces climatiques urgentes et parvenir à une résilience et à une adaptation au climat à l'échelle de l'UE.
- 22. Demande** que la législation européenne sur le climat définisse une voie claire et des recommandations pour soutenir les processus de décarbonation des îles afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050, et **rappelle** le rôle clé des territoires insulaires dans la réduction des émissions. En ce sens, elle s'attend notamment à ce que la perspective insulaire soit prise en compte lors de la prochaine révision du régime d'échange de droits d'émission (ETS) en 2026, en particulier dans l'évaluation des progrès réalisés par le secteur maritime et dans l'allocation des Fonds sociaux pour le climat (SCF) créés parallèlement à l'ETS2 pour soutenir les ménages vulnérables et les micro-entreprises.
- 23. Rappelle** l'importance d'intégrer les spécificités insulaires et régionales dans l'élaboration d'une stratégie européenne de résilience pour l'eau, globale et efficace, qui fait actuellement l'objet d'un processus législatif. Le renforcement de la politique de gestion de l'eau, la lutte contre la pollution et la rareté de l'eau, ainsi que l'investissement dans la numérisation et l'innovation tout au long du cycle de l'eau pour répondre aux fluctuations hydriques au niveau territorial figurent parmi les priorités pour les îles. Elles appellent à un financement dédié à la résilience de l'eau dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP). En outre, la CDI **attend avec impatience** la future stratégie de bioéconomie visant à soutenir la résilience des îles grâce à une production, une consommation et une utilisation plus durables et circulaires des ressources biologiques.

Développement social et culturel

- 24. Rappelle** que les îles sont particulièrement exposées à la transformation du marché du travail en Europe, tout en étant confrontées à des déficits de compétences et à des pénuries de main-d'œuvre qui devraient être pleinement pris en compte dans la future Union européenne des compétences. Elle **attend** des politiques sociales et de l'emploi plus efficaces pour garantir que les citoyens insulaires de l'UE, à l'instar de tout citoyen européen, puissent bénéficier d'un modèle de développement social durable, basé sur un marché du travail accessible et inclusif, adapté aux défis démographiques, tels que le vieillissement de la population et la fuite des cerveaux, ainsi qu'une protection modernisée des travailleurs et des emplois qualifiés, afin de maintenir un haut niveau de capital humain et de garantir ainsi le "droit de rester" effectif dans ces communautés.

- 25. Invite** les institutions européennes à prendre en compte la crise actuelle du logement dans les îles et à apporter des solutions concrètes pour les résidents permanents, notamment dans le cadre du développement du nouveau Plan européen pour le logement abordable, en y intégrant les réformes nécessaires pour soutenir le logement social. En outre, elle **souligne** que le bien-être et la prospérité à long terme des communautés locales insulaires doivent être garantis par une amélioration continue des services publics et de l'accès aux soins.
- 26. Réaffirme** son engagement à protéger la diversité des traditions insulaires et le patrimoine culturel et linguistique, qui sont autant d'opportunités pour les îles de promouvoir leur identité, de créer un développement économique vertueux et de favoriser la cohésion sociale.

Migration

- 27. Rappelle** que la gouvernance multi-niveaux, l'approche multipartite et multisectorielle de la gestion des migrations sont essentielles pour garantir le partage des responsabilités et la solidarité dans la mise en œuvre du nouveau pacte de l'UE sur les migrations et l'asile. Les régions sont en charge de la gestion des migrations et devraient donc à ce titre disposer des outils, des compétences et de financements suffisants pour faire face à cette situation, sans nécessairement dépendre de l'intervention de leurs États membres respectifs. Par conséquent, la CDI **se félicite** de l'intention de la Commission européenne d'encourager les États membres à inclure les autorités régionales et locales dans la mise en œuvre du Pacte, en fonction de leurs compétences, afin d'en assurer le plein succès.
- 28. Exprime sa préoccupation** face au manque de soutien porté à la situation critique et difficile de certains territoires insulaires situés aux frontières maritimes extérieures de l'UE. Ces territoires, qui jouent un rôle clé sur le terrain, sont souvent le premier point d'accueil, d'intégration et d'inclusion sociale des personnes migrantes. De plus, la CDI souligne la nécessité de porter une attention particulière aux mineurs non accompagnés (MNA), dont la vulnérabilité particulière requiert des mécanismes d'accueil, de protection, et d'intégration de long-terme adaptés. La Commission des Îles **plaide** également pour des programmes et des financements adéquats pour renforcer les capacités d'accueil et de gestion migratoire des îles et des Régions Ultrapériphériques. En raison de leurs conditions géographiques particulières, ces îles subissent des pressions migratoires plus fortes, qui nécessitent un soutien accru des niveaux national et européen, sans lesquels il leur est difficile de faire face seules à ces situations.

Approuvée à l'unanimité